COMPTE RENDU SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

1 – APPROBATION PROCES VERBAL – SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

Le maire demande si le procès-verbal de la séance **du 08 DECEMBRE 2016** appelle des observations particulières.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES

- **DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 :**

  - **Budget Principal de la Commune**
  - **Budget Annexe « Cinéma le Lido »**
  - **Budget Annexe « Lotissement Pôle Santé / Quartier Gare »**

Chacun des membres du Conseil Municipal a reçu, en vue de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2017, des documents portant sur le Budget Principal de la Ville - Analyse rétrospective 2016 et prospective 2017 et sur les Budgets Annexes du Cinéma le Lido et du Lotissement Pôle Santé – Quartier Gare ; documents constituant les Rapports sur les Orientations Budgétaires 2017, établis conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3-A du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT.

Successivement, lesdits Rapports d'Orientations Budgétaires des trois Budgets 2017 ci-dessus cités qui ont été examinés par la commission des finances dans sa séance du **16 FEVRIER 2017** ont été présentés à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre, successivement, sur la base desdits Rapports, sur les orientations budgétaires 2017 de chaque budget et prendre acte de la tenue de ces débats.

Le Conseil Municipal prend acte successivement, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Principal de la Ville 2016 et des Budgets Annexes du Cinéma le Lido et du Pôle Santé – Quartier Gare 2017.

- **Opération «Façades» - Année 2017 – Poursuite du dispositif - Convention Suivi/Animation avec «SOliHA 66 » :**

La commune a engagé depuis plusieurs années une opération « façades » qui s'est poursuivie parallèlement à l'OPAH jusqu'en fin 2012 et a été renouvelée depuis 4 ans.

L'intérêt esthétique et patrimonial que revêt ce dispositif indique qu'il conviendrait de le prolonger au vu des résultats satisfaisants enregistrés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du **16 Février 2017** :

- de poursuivre « l'opération façades » pour l'année 2017, dans les conditions identiques à celles retenues par le Conseil Municipal dans sa séance du 08 Décembre 2016, arrêtant le règlement d'attribution des aides à compter du 1er janvier 2017,

- de retenir un cabinet pour assurer le suivi animation de l'opération et dans ce cadre d'accepter la proposition de **« SoliHA 66»**. Les montants des prestations seront les suivants : **2.400 € H.T.** pour les prestations d'animation permanences, visites locaux, suivi technique… et **340 € H.T.** pour la rémunération par dossier, comprenant assistance aux propriétaires, conseils et sensibilisation, prescriptions architecturales, établissement préconisations pour dépôt DP, analyse devis, contrôle après travaux.

Un accord unanime est donné.

- **Opération « Façades » - Attribution subvention communale :**

Dans le cadre de l'opération « rénovation façades centre-ville », les demandes d'aides ci-dessous ont été présentées :

PROPRIETAIRES CONCERNES	ADRESSE	PARTICIPATIONS COMMUNE
DUBOIS Nathalie	**2, Rue du Pérou – PRADES (2 façades)**	**6 248,26 €**
LAFFARGUE Bernard	**198, Avenue du Gl de Gaulle - PRADES**	**1 267,05 €**
CERDA Laurent	**16, Rue Dagobert – PRADES**	**1 526,69 €**

Les dossiers des propriétaires concernés ont été examinés. Il s'avère qu'une procédure d'insalubrité a été engagée par les services de l'ARS contre Monsieur Bernard LAFFARGUE pour les parties communes de l'immeuble dont il est propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances du **16 Février 2017,** de ne pas retenir le dossier présenté par Monsieur Bernard LAFFARGUE, d'attribuer l'aide de la commune pour la rénovation des façades aux propriétaires ci-après, et de fixer les montants des aides comme suit :

PROPRIETAIRES CONCERNES	ADRESSE	PARTICIPATIONS COMMUNE
DUBOIS Nathalie	**2, Rue du Pérou – PRADES (2 façades)**	**6 248,26 €**
CERDA Laurent	**16, Rue Dagobert – PRADES**	**1 526,69 €**

Ces aides seront versées après vérification par le Cabinet chargé du « suivi animation de l'opération », de la conformité des travaux réalisés.

Un accord unanime est donné.

- **CCAS – Ligne de Trésorerie - Caution de la Commune :**

Le Centre Communal d'Action Sociale rencontre des problèmes de trésorerie en raison de décalages dus aux délais de paiement des différentes caisses de retraites.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie de la ville pour la ligne de Trésorerie qu'il souhaite contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant Ligne Trésorerie : 60 000 €**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux : EURIBOR 3 mois + 2,85 %**
- **Commission d'engagement : 120 € (0,20%)**

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du CGCT, un avis conforme à cette demande et d'octroyer une garantie pour la ligne de Trésorerie contractée par le CCAS auprès de la BANQUE POPULAIRE, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Un accord unanime est donné.

3 – INTERCOMMUNALITE

- **Procès-Verbaux – Conférences Intercommunales des Maires des 15 Décembre 2016 et 20 Janvier 2017 – Avis de la Commune :**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et notamment des modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes « Conflent-Canigó », l'article 2 de ladite gouvernance prévoit que le Procès-Verbal de chacune des Conférences Intercommunales des Maires sera soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Procès-Verbaux des Conférences Intercommunales des Maires qui se sont tenues les **15 Décembre 2016 et 20 Janvier 2017** et qui ont été adressés à chacun des Conseillers Municipaux.

Un accord unanime est donné.

4 – URBANISME – TRAVAUX

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT et conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir au sein même de chacun des conseils municipaux des communes, membres de la Communauté de Communes « Conflent-Canigò » qui sera suivi ultérieurement d'un débat au sein du Conseil Communautaire.

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Le PLUi valant SCOT dresse le constat suivant : le territoire de la Communauté de Communes « Conflent-Canigò » subit de nombreux déséquilibres, notamment par manque de vision globale d'aménagement du territoire, qui résultent d'une concurrence entre communes, mais aussi avec les territoires voisins.

La consommation d'espaces a donc été réfléchie jusqu'à aujourd'hui uniquement à l'échelle communale, ce qui a souvent eu pour conséquence un développement anarchique, ne tenant pas compte les grandes composantes de l'environnement (espaces agricoles, réseaux,…).

Le PADD est une pièce qui, par ses orientations générales, fixe la « feuille de route » globale du PLUi valant SCOT. Il traite, sans hiérarchisation d'intérêt, de l'environnement, d'agriculture, d'urbanisme, d'habitat, du paysage et du patrimoine, de mobilités, du développement économique et commercial, et des communications numériques.

Le document sert donc de cadre aux autres pièces du PLUi (Règlements, Zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation,…), et fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il résulte de l'application des lois nationales d'urbanisme, des documents de rangs supérieurs, (Plans de risques, Charte du PNR, …), et des nombreux ateliers et réunions de travail qui sont intervenus depuis le lancement de la procédure.

La méthodologie retenue a été de prendre la capacité à accueillir de nouveaux emplois comme base de travail afin d'établir des projections de développements futurs, pour réduire la tendance d'effet « dortoir » qui existe localement aujourd'hui, en recréant le lien « lieu d'emploi/lieu de vie ». La population ainsi attendue dans le scénario de projection démographique est estimée à environ +3.500 habitants à la fin des 20 années de vie du PLUi.

Ces développements doivent tenir compte de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoines, …) sur lequel se sont installées les communes. Des orientations visant à préserver l'environnement sont établies.

L'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques doit être priorisé dans les entités bâties existantes. Le PADD travaille à permettre une adaptation des règles architecturales et urbaines afin d'améliorer l'évolution de « la ville dans la ville ».

Les extensions d'urbanisation (à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, 94 ha pour de l'habitat, 20 ha pour du développement économique, + 3ha pour des projets d'infrastructures hors RN116) sont strictement règlementées par des densités et des critères qualitatifs.
Ces enveloppes de superficies seront réparties par famille de communes composant l'armature territoriale, et à l'intérieur de celle-ci, par commune, selon son type.

A ce stade, il s'agit de définir les principes communautaires généraux, avant de travailler au niveau des groupes de communes, des communes et à la parcelle.

Il a été proposé au Conseil Municipal, sur la base du document qui a été adressé par courrier postal et électronique à chacun des membres du Conseil Municipal et de l'exposé ci-dessus :

- de bien vouloir débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT ;

- de prendre acte de la tenue de ce débat.

VU l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme**,**
VU le PADD établi dans le cadre de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT de la Communauté de Communes « Conflent - Canigó » envoyé à chaque membre avec la convocation,
VU l'exposé ci-dessus,
VU le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au Procès-Verbal de la séance,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant SCOT.

- **Dénomination Voie Lotissement « Le Domaine du Parc » :**

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement **« Le Domaine du Parc »** dernièrement réalisé.

Compte tenu de la situation dudit lotissement, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser cette voie, **« Rue de la Riberette ».**

Un accord unanime est donné.

- **Résultat Enquête Publique – Déclassement Domaine Public – Parcelles AX n° 25 – Rue de la Sardane – AD n° 300p – Rue des Chênes Verts – Avis Commissaire Enquêteur – Cession Parcelles :**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Novembre au 16 Décembre 2016 en vue du déclassement du domaine public des parcelles ci-après :

- AX n° 25, Rue de la Sardane,
- AD n° 300p, Rue des chênes verts.

Suite à l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement desdites parcelles en vue de leur cession, et, après avis du service des domaines, de l'autoriser à céder ces parcelles aux prix ci-après :

- parcelle AX n°25 d'une superficie de 41m² : **4 000,00 €,**
- parcelle AD n° 300p d'une superficie d'environ 38m² : **350,00 €.**

L'acquéreur de cette dernière parcelle réalisera la clôture en limite du lot restant.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote de ce point.

- **Cession Immeuble 2, Rue Jean Jaurès à la SCI « Arago Pont Neuf » :**

Dans le cadre d'une vente aux enchères, la ville a eu l'opportunité d'acquérir l'immeuble sis 2, rue Jean Jaurès à Prades. L'objectif de la ville était de permettre des opérations dites « à tiroir » dans le cadre de celles portant sur la réhabilitation du centre-ville.

Dans le cadre de l'opération « THIRORI » portant sur la réhabilitation de 5 immeubles situés Rue du Palais de Justice dans le prolongement de l'immeuble réhabilité accueillant aujourd'hui la Cité U, la « SCI ARAGO PONT NEUF » avait accepté, pour la réalisation de ce projet, de céder le local dont elle était propriétaire au 34, Rue du Palais de Justice.

Afin de permettre le démarrage de l'opération de réhabilitation de la Rue du Palais de Justice, ladite SCI doit déménager rapidement et s'est rapprochée de la ville afin de trouver un autre local.

La ville a proposé à ladite SCI, l'immeuble sis 2, Rue Jean Jaurès. Après visite des lieux, ce bâtiment, composé au rez-de-chaussée, d'un ancien commerce et d'une pièce indépendante de l'autre côté de la cage d'escalier, et sur les 2 étages, d'un appartement, pourrait être cédé à la SCI « ARAGO PONT NEUF » afin d'y loger les activités précédemment situées au 34, rue du Palais de Justice.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession du bien sis 2, Rue Jean Jaurès à la SCI « ARAGO PONT NEUF », au prix d'achat par la commune, à savoir 21 000 € (frais inclus).

La SCI « ARAGO PONT NEUF » est informée qu'un petit local indépendant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, séparé du local principal par une cage d'escalier, a été mis à disposition de Monsieur et Madame Patrick MAZELLA, poissonniers, durant la période des fêtes de fin d'année pour les besoins de leur activité professionnelle. Ces derniers ont fait savoir qu'ils seraient intéressés par l'acquisition de ce local utilisé régulièrement à cette période pour leur activité. A ce titre, la SCI « ARAGO PONT NEUF » s'engage à se rapprocher de Monsieur et Madame Patrick MAZELLA afin d'examiner les conditions de cette cession.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote de ce point.

- **Acquisition appartements - 2ème étage Immeuble Félip - 142, Avenue Gl de Gaulle :**

Par délibération du 10 Octobre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'acquisition du commerce (R+1), situé dans l'immeuble sis 142, Avenue du gal de Gaulle – Immeuble Felip.

Des contacts sont intervenus avec les propriétaires des 2 appartements situés au 2ème étage afin que la ville devienne propriétaire de l'ensemble immobilier ; le Conseil Municipal ayant donné pouvoir au maire pour effectuer ces démarches après avis des domaines.

Les biens concernés appartiennent à :

- Madame Bernadette FELIP ; pour les lots n° 5 et 12, représentant 195/1000èmes,
- Madame Geneviève FELIP ; pour les lots n° 6 et 10, représentant 134/1000èmes.

L'acquisition de ces biens sera faite aux conditions ci-après :

- le prix sera compensé par des travaux de remise en état des appartements et l'attribution d'un droit d'usage et d'habitation conféré par la ville aux actuelles propriétaires jusqu'à la fin de leurs jours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote de ce point.

- **DUP – Projet Réhabilitation Immeubles « Ilot Jean Jaurès / Rue du Palais de Justice » - Acquisition du commerce rez-de-chaussée – Immeuble 7, rue Jean Jaurès – Consorts TORRALBA :**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 02 décembre 2016, et après avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet a, par arrêté en date du 08 Février 2017, déclaré d'Utilité Publique, le projet d'acquisition d'immeubles au sein de l'îlot rue Palais Justice, Rue Jean Jaurès, Place de la République et de Catalogne.

Les Consorts TORRALBA Lucien et TORRALBA Elise épouse BEDRUNE, propriétaires du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, rue Jean Jaurès, ont fait savoir à la commune qu'ils avaient mis leur bien en vente.

Après discussion avec lesdits propriétaires, un accord est intervenu avec ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien, cadastré Section BD n°4 représentant le lot n° 1 – 250/1000èmes, au prix de 38 000 €.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote de ce point.

- **Modification du tracé du GR T83 sur la Commune de Prades :**

A ce jour, le tracé du GR T 83 arrive et part de la commune de Prades depuis la gare SNCF.

Afin d'intégrer le cœur de ville dans ce circuit, le Conseil Départemental titulaire de la maîtrise d'ouvrage des tracés des GR et la Fédération Française des Randonneurs des Pyrénées-Orientales, maître d'œuvre en terme d'homologation, ont été sollicités.

Le nouveau tracé du GR T 83 sur la commune de Prades arrivant depuis Codalet, serait le suivant :

- Avenue du Dr Arrous,
- Rue de Verdun,
- Rue du Palais de Justice,
- Place de la République.

Un fléchage complémentaire reliant la Gare SNCF et le Centre-Ville serait mis en place pour les usagers arrivant et partant avec le train.

Suite à l'avis favorable de la Fédération Française de Randonnée des Pyrénées-Orientales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tracé du GR T 83 sur la Commune de Prades, telle que ci-dessus présentée.

Un accord unanime est donné.

5 – BAUX – CONVENTIONS

- **Convention de partenariat – Commune /UPVD – Reconduction Formation Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU – Année 2016 – 2017 :**

Par délibération du 23 Novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le projet initié et soutenu par la Ville, visant à la mise en place sur la Commune, par l'Université de Perpignan Via Domitia, UPVD, d'une formation conduisant au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU pour l'année universitaire 2013/2014. Compte tenu du résultat très satisfaisant qu'a connu cette formation et des objectifs atteints, le Conseil Municipal a, par délibérations des 10 Décembre 2014 et 07 Décembre 2015, approuvé la reconduction de la convention pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Ce diplôme national confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent à l'obtention du baccalauréat permettant ainsi d'entreprendre des études universitaires, de s'inscrire aux épreuves d'un concours

administratif de catégorie B et d'accéder aux formations ouvertes aux bacheliers dans les organismes de formation professionnelle. Il entend répondre aux besoins de qualification sur notre territoire et permettre de donner une nouvelle chance à des adultes ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire initial.

L'UPVD a proposé à la Commune la reconduction de ce partenariat pour l'année scolaire 2016/ 2017.

Compte tenu de l'intérêt que revêt l'organisation de ce type de session sur Prades, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la formation conduisant au DAEU, assurée par les enseignants de la Section Formation de l'UPVD avec prise d'effet au 03 Octobre 2016 et se terminant le 30 Juin 2017, moyennant une participation financière d'un montant de 10.000 €, versée par la Commune à l'UPVD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Université de Perpignan Via Domitia, représentée par son Président Monsieur Fabrice LORENTE, portant sur la mise en place des modalités pédagogiques de cette formation et son financement.

Un accord unanime est donné.

- **Bail de location – Commune / Centre d'Information et d'Orientation – Renouvellement :**

Il est rappelé la séance du 15 Février 2010 pendant laquelle le Conseil Municipal avait accepté le renouvellement du bail de location consenti avec les services de l'Etat, pour une durée de 9 ans du 1er Août 2008 au 31 Juillet 2017, pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 200 m² situés au 1er étage de l'immeuble, sis 32, Avenue Pasteur, pour y loger le Centre d'Information et d'Orientation, C.I.O..

Suite à la demande des services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail de location établi entre la Commune, la Direction Générale des Finances Publiques des P.O., agissant au nom et pour le compte de l'Etat et Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier représentant le C.I.O., pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 200 m² situés au 1er étage de l'immeuble sis 32, Avenue Pasteur moyennant un loyer annuel de **7 734,00 €,** pour une période de 9 ans, à savoir du **1er Août 2017 au 31 Juillet 2026.**

Un accord unanime est donné.

- **Organisation Salon Habitat 2017 – Convention Commune /SAS Créa-Marketing :**

Monsieur Edouard ALEM, gérant de la SAS Créa-Marketing à Palau Del Vidre, a fait part à la Commune de son souhait d'organiser à Prades, un salon de l'habitat, les 04 et 05 Novembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt économique de cette manifestation participant également à l'animation de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de mettre à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, les infrastructures sportives de la ville.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, ce dernier s'engage à proposer, en priorité aux entreprises du Conflent, des emplacements et à faire en sorte qu'elles représentent au minimum 80% des exposants ; la manifestation serait annulée si ce quota n'était pas atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire, le 1er Adjoint ou l'adjoint délégué aux animations, à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

Un accord unanime est donné.

6 – PERSONNEL

- **Actualisation Tableau des Effectifs – Mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels – Carrières et Rémunérations – PPCR – 1er Janvier 2017 :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er Janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale.

Un accord unanime est donné.

- **Modification du Tableau des Effectifs :**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs permettant la création du grade suivant :

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe

Un accord unanime est donné.

- **Convention APLEC – Intervenants catalan année scolaire 2016/2017 :**

Il est rappelé le projet d'intégration des langues dans les écoles maternelles et primaires présenté par l'éducation nationale.

L'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la ville pendant **l'année scolaire 2016 / 2017.**

Ces prestations représentent un coût défini comme suit :

34 semaines x 6 heures par semaine = 204 heures
204 heures x 28,50 € l'heure = 5 814 €

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune participe financièrement à cette action, à hauteur de 50 % du coût total qu'elle représente, à savoir : **5 814 € : 2 = 2 907 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'établissement d'une convention tripartite entre l'APLEC, la Commune et le Conseil Départemental définissant les engagements de chacune des parties.
Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES

Du 09 Décembre 2016 :
OBJET : Demande de Subvention ADEME – Etude de Faisabilité Chaufferie Centralisée Energie Bois - Bâtiments Maison de l'Eau – Bressola – Médiathèque/Locaux des Ainés
Article 1 : de solliciter de l'ADEME une aide financière à hauteur de 70% pour la réalisation de l'Etude de faisabilité chaufferie centralisée bois - Bâtiments Maison de l'Eau – Bressola – Médiathèque/Locaux des Ainés – Dépense estimée à 5.700 € HT.

Du 12 Décembre 2016 :
OBJET : Demande de subvention à la REGION - Acquisition terrains future gendarmerie
Article 1 : De solliciter de la Région une aide financière à hauteur de 208 000 € représentant 80% du montant total de l'opération d'acquisition des terrains pour la future gendarmerie estimée à 260 000 €.

Du 12 Décembre 2016 :
OBJET : Demande de subvention DETR - Acquisition terrains future gendarmerie
Article 1 : De solliciter de l'Etat, au titre de la DETR, une aide financière à hauteur de 208 000 € représentant 80% du montant total de l'opération d'acquisition des terrains pour la future gendarmerie estimée à 260 000 €.

Du 12 Décembre 2016 :
OBJET : Demande de subvention au DEPARTEMENT - Acquisition terrains future gendarmerie
Article 1 : De solliciter du Département une aide financière à hauteur de 208 000 € représentant 80% du montant total de l'opération d'acquisition des terrains pour la future gendarmerie estimée à 260 000 €.

Du 16 Décembre 2016 :
OBJET : Convention d'Audit et Conseil - NEOPTIM Consulting – Optimisation Taxes Foncières Payées et Collectées –
Article 1 : d'accepter la proposition d'Audit et Conseil de NEOPTIM Consulting – 124, rue de Verdun 92800 PUTEAUX - concernant l'Optimisation des Taxes Foncières Payées et Collectées.
Article 2 : précise que la rémunération de la mission:
- est plafonnée à 25.000€ HT,
- et égale à 25% HT des économies constatées ou des sommes récupérées pour les taxes foncières payées ;
- et un forfait de 5.000€ HT est appliqué pour la mission concernant les taxes foncières collectées.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 16 Décembre 2016 :
OBJET : Convention d'Audit et Conseil en Ingénierie Sociale- CTR – Optimisation Charges Sociales, Taxes sur salaires et autres Contributions Sociales
Article 1 : d'accepter la convention et la proposition d'Audit et Conseil en Ingénierie Sociale proposée par la Société CTR - 146, bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD dans le cadre de l'optimisation des Charges Sociales, Taxes sur salaires et autres Contributions Sociales dues par la Collectivité.
Article 2 : précise que la durée de la mission est de 1 an et que la rémunération de la mission:
- est plafonnée à 25.000€ HT ;
- et égale, pour chaque recommandation mise en œuvre, à 35% HT sur les Régularisations obtenues ou réalisées ainsi que sur les Economies obtenues ou réalisées pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation ;
- les frais de mission sont facturés en sus à hauteur de 3% du montant de la facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 19 Décembre 2016 :
OBJET : Désignation d'un avocat - Projet de réalisation de la Gendarmerie – DUP - Procédure de saisine du juge d'expropriation
Article 1 - d'ester en justice devant la Juridiction de l'Expropriation des Pyrénées-Orientales aux fins de la fixation de l'indemnité de dépossession devant revenir aux propriétaires des parcelles dans la DUP, et avec lesquels aucun accord amiable n'a pu être trouvé, en recourant au ministère de Maître Frédéric BONNET avocat, inscrit au barreau des Pyrénées-Orientales, domicilié 11 rue Remparts Villeneuve 66000 Perpignan.

Du 19 Décembre 2016 :
OBJET : Désignation d'un avocat - Projet de réalisation de la Gendarmerie – DUP - Procédure CANAL/Commune de Prades devant le juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan
Article 1 - de désigner Maître BONNET Frédéric, Avocat, inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège est 11, rue Remparts Villeneuve à Perpignan, en qualité de défenseur de la Commune, afin de représenter la commune devant la Juridiction de l'Expropriation des Pyrénées-Orientales ;

Du 26 Décembre 2016 :
OBJET : Attribution – Prestations de services en assurance
Article 1 : Confie la réalisation des prestations de services en assurance comme suit :

Lot	ompagnie d'assurance	Prime annuelle T.T.C.
- Responsabilité civile	SMACL	6 439,31 € (taux H.T. = 0,249%) avec franchise de 500 €
- Protection juridique	CFDP	1 440,88 €
- Dommages aux biens	SMACL	Commune : 14 957,14 € avec variantes CCAS : 1 151,96 € (1 050,82 € H.T.)
- Flotte automobile	SMACL	8 548,03 €
- Expositions	SMACL	- Expositions permanentes : 494,72 € (taux H.T. = 1,3 %) - Expositions temporaires : prime minimale par exposition 168,85 € (taux H.T. = 1,3 %) sur demande expresse

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 05 Janvier 2017 :
OBJET : Contrats animations festivités de Noël 2016
Article 1 - De retenir et de signer les contrats avec les troupes proposant des animations de Noël 2016 :
Terraland : Jeux gonflables (cachet 5 170 €)
Association PRADES CŒUR DE VILLE : Participation Tombola (cachet 150 €)
Association Studio 13 (cachet 300 €)
Association Twirlen Prada : (cachet 200 €)
Ecuries San Jaume : Balades à Poney + Calèche (cachet 1999,98 €)
REVE DE LUTIN : Maquillage (cachet 720 €)
Association Tastes Boutiffare (cachet 600 €)
Animation PRAD'ANIMIM : (cachet 460 €)
Association la Petite ferme : Ferme pédagogique (cachet 600 €)
Les charges sociales, la SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.
Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 10 Janvier 2017 :
OBJET : Prorogation Bail de Location - Commune / ONCFS
Article 1 : de procéder à la signature d'un avenant entre la commune de Prades et l'Office National de la chasse et de la faune sauvage à compter du 1er février 2017, pour se terminer le 31 janvier 2026, d'un montant annuel de 8.080,12€.
Article 2 : dit que le montant du loyer sera encaissé trimestriellement à terme échu selon les conditions prévues au bail.

Du 10 Janvier 2017 :
OBJET : Avenant à la convention portant organisation par le département des PO du transport intra-muros sur la Commune de Prades
Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention portant organisation par le département des PO du transport intra-muros à la Commune de Prades, pour une durée de trois ans.
Article 2 : de régler sur présentation d'un titre de recette émis chaque début janvier correspondant à la moitié du montant prévisionnel et un deuxième titre égal au solde du montant restant dû au titre de l'année écoulée.

Du 16 Janvier 2017 :
OBJET : Séance Théâtre du 22 Janvier 2017 – fixation des tarifs.
Article 1 - Les tarifs applicables à la séance de théâtre du 22 janvier 2017 seront :
- Tarif normal : 8 €
- Enfants Moins de 15 ans : gratuit

Du 16 Janvier 2017 :
OBJET : Séance Théâtre du 20 Février 2017 – fixation des tarifs.
Article 1 - Les tarifs applicables à la séance de théâtre du 20 Février 2017 seront :
- Tarif normal : 8 €
- Enfants Moins de 18 ans : gratuit

Du 16 Janvier 2017 :
OBJET : Contrat manifestation théâtrale : 22 janvier et 20 février 2017
Article 1 - De retenir et de signer les contrats avec les associations théâtrales :
- Le **dimanche 22 janvier 2017** avec le « Théâtre de l'Hémione » Le cachet de cette prestation s'élève à 500 € TTC.
- Le **Lundi 20 février 2017** avec le « Théâtre Démodocos » Le cachet de cette prestation s'élève à 3.000€ TTC.

Article 2 - Dit que les crédits sont prévus au budget.
Les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Du 17 Janvier 2017 :
OBJET : Cession de matériaux de construction à la commune de TAURINYA.
Article 1 : De céder ces matériaux à la commune de TAURINYA, 15 Cami del Canigo,
- 8, 55 m² de dalles granit rose de 30/50cm
- Au prix de 36 € HT le m² soit pour un montant total de 369,36 € TTC.

Du 18 Janvier 2017 :
OBJET : Travaux de serrurerie pour la mise aux normes des salles du Pessèbre - Entreprise Guy CARBONELL
Article 1 : Accepte la proposition de l'entreprise Guy CARBONELL, sise 31 route d'Eus – 66 500 PRADES, d'un montant 13 744,92 € H.T. soit 16 493,90 € T.T.C. pour la réalisation de travaux de serrurerie pour la mise aux normes des salles du Pessèbre à Prades ;
Article 2 : Un acompte pourra être demandé suivant l'avancement des travaux. Une facture d'acompte sera alors établie. Le solde du paiement de la prestation sera effectué, les travaux terminés et réceptionnés, sur présentation du décompte définitif ;
Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 18 Janvier 2017 :
OBJET : Assistance mise en place du nouveau Protocole d'accord sur le Temps de Travail et le CET Cabinet BST Consultants -
Article 1 : D'accepter la proposition d'assistance faite, dans le cadre de la mise en place du nouveau Protocole d'accord sur le Temps de Travail et le CET, par le Cabinet BST Consultants – 149, av du golf – Le Green Park – Bât A - 34670 BAILLARGUES.
Article 2 : Le montant de la rémunération estimé suivant le planning est de 13.050€ H.T. soit 15.660€ T.T.C. ;
Modalités de Paiement : le prix est exigible à l'issue de chacune des phases de la mission après validation des livrables.
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Du 20 Janvier 2017 :
OBJET : Etude de Faisabilité d'une Chaufferie Centralisée Automatique au Bois desservant l'Ecole « la Bressola », la Médiathèque et la Maison de l'eau. Bureau d'Etudes SASU – MONTAGUT Alain
Article 1 : De confier l'étude de faisabilité d'une Chaufferie Centralisée Automatique au Bois desservant Ecole « la Bressola », la Médiathéque, et la Maison de l'eau ; au Bureau d'Etudes SASU – MONTAGUT Alain, 45, Avenue Emile Roudayre - Résidence les Peupliers 2 - Bât K – 66000 PERPIGNAN
Article 2 : Le montant de la rémunération est de 5 700,00 € H.T. soit 6 840,00 € T.T.C. ;
Modalités de Paiement : 30% du montant à la signature de la proposition et ensuite une rémunération en fonction de l'avancement de l'étude ;
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 23.

Du 26 Janvier 2017 :
OBJET : Contrat – Maintenance informatique des écoles - CARLIT.NET
Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique des écoles avec l'entreprise CARLIT. NET sise 2 rue de la Cuverie – 66 670 BAGES, pour un montant annuel de 1 800,00 € H.T. soit 2 160,00 € T.T.C..
Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 2 ans.
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

Du 27 Janvier 2017 :
OBJET : Convention d'occupation précaire – Entreprise SOGEA SUD
Article 1 : D'accepter la convention d'occupation précaire proposée par l'entreprise SOGEA SUD afin de permettre l'implantation des installations de chantier durant la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité pour le giratoire de Gibraltar à Prades ;

Du 31 Janvier 2017 :
OBJET : Travaux – Immeuble 2 rue Jean Jaurès à Prades
Article 1 : Accepte les propositions suivantes :
- Menuiserie : Entreprise Lopez Isidore et Fils pour un montant de 7 450,00 € H.T. soit 7 859,75 € T.T.C.
- Ravalement façade : Entreprise Portillo José pour un montant de 13 509,14 €

Le montant total des travaux s'élève à 20 959,14 € H.T. soit 21 368,89 € T.T.C..
Article 2 : Un acompte pourra être demandé suivant l'avancement des travaux. Une facture d'acompte sera alors établie. Le solde du paiement de la prestation sera effectué, les travaux terminés et réceptionnés, sur présentation du décompte définitif ;
Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 23.

Du 31 Janvier 2017 :
OBJET : Réhabilitation des cheminements du cimetière – El Mener
Article 1 : De confier la réhabilitation des cheminements du cimetière à l'association El Mener – Ancien site minier, Route de Vernet-les-Bains, 66 360 SAHORRE – pour un montant de 12 000 €.
Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 23.

Du 02 Février 2017 :
OBJET : Prorogation Bail de Location – ONF
Article 1 : de procéder à la signature d'un avenant entre la commune de Prades et l'Office National des Forêts à compter du 1er Mars 2017, pour se terminer le 28 Février 2026, d'un montant de 5 801,79 € annuel.
Article 2 : dit que le montant du loyer sera encaissé trimestriellement à terme échu selon les conditions prévues au bail.

Du 07 Février 2017 :
OBJET : ZAC de GIBRALTAR – Convention participation SCI BATITEX 66 – PC n° 66-149- 17- G 0003 - Déposé le 6 février 2017 – Construction à usage « d'équipement de la personne »
Article 1er : de signer la convention de participation à intervenir avec Monsieur Marc ELLUL, représentant de la SCI BATITEX 66, pour le projet de construction à usage « d'équipement de la personne » sur la parcelle AH 332, lui appartenant sur la ZAC de Gibraltar PC n° 66 149 17 G 0003.
Article 2 : le montant de la participation fixé à l'article 2 de ladite convention sera versé directement à la SEM Roussillon Aménagement titulaire de la CPA de la zone selon les modalités fixées aux articles 3, 3bis et 4 de ladite convention.

Du 07 Février 2017 :
OBJET : ZAC de GIBRALTAR – Convention participation SCI BATITEX 66 – PC n° 66-149- 17- G 0002 - Déposé le 6 février 2017 – Construction à usage « d'équipement de la maison »
Article 1er : de signer la convention de participation à intervenir avec Monsieur Marc ELLUL, représentant de la SCI BATITEX 66, pour le projet de construction à usage « d'équipement de la maison » sur les parcelles AE 249 et 253 lui appartenant sur la ZAC de Gibraltar PC n° 66 149 17 G 0002.
Article 2 : le montant de la participation fixé à l'article 2 de ladite convention sera versé directement à la SEM Roussillon Aménagement titulaire de la CPA de la zone selon les modalités fixées aux articles 3, 3bis et 4 de ladite convention ;

Du 15 Février 2017 :
OBJET : Contrat animation Carnaval de Prades – 2017
Article 1 - De retenir et de signer les contrats avec les groupes qui animeront le carnaval de Prades pour l'année 2017 :
- Rêve de lutin (Maquillage) : cachet 490 €
- TERRALAND : cachet offert
- BATUCADA BELEM (et Britt Gandelli) cachet 300 € + 150 €
- Compagnie CIELO : cachet 1100 €
- Troupe de danse « LES LOLIPOP » : cachet 800 €
- Banda Els Companys : cachet 850 €
- ASSO LA PETITE FERME : Animation – cachet 500 €
- Les Ecuries Sant JAUME : cachet 300 €
- PRAD'ANIM (Plateau Carnaval) : cachet 200 €

La SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.
Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.

Du 20 Février 2017 :
OBJET : Construction d'un mur communal – Bâtiment Régie de l'eau – Association El Mener
Article 1 : De confier la construction d'un mur communal au bâtiment de la Régie de l'eau à l'association El Mener – Ancien site minier, Route de Vernet-les-Bains, 66 360 SAHORRE – pour un montant de 22 000 €.
Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 23.